

ACCORD SUR LE VOLONTARIAT
DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Entre les soussignés :

La Société THALES Systèmes Aéroportés, Société Anonyme au capital de 184 445 120 EUR, dont le siège social est situé au 2, avenue Gay Lussac – 78851 ELANCOURT Cedex, représentée par Monsieur Guy MARCINIAK, Directeur du Développement Social, agissant par Délégation du Président Directeur Général,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

La CFDT, représentée par :

La CFE-CGC, représentée par :

La CFTC, représentée par : Jacques COURS HGET

La CGT, représentée par :

FO, représentée par :

SUPPer, représentée par :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'information et de consultation des Instances Représentatives du Personnel au titre du Livre III et au cours des négociations sur le projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi, les Organisations Syndicales et la Direction ont convenu des points suivants :

1. Le volontariat

La période de volontariat prévue dans le projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi débutera à compter du 3 avril 2006 jusqu'à la fin 2007.

Les mesures d'accompagnement du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi en l'état des négociations au 3 avril 2006 seront communiquées à l'ensemble du Personnel (mobilité interne Groupe, mobilité externe, projet personnel, création ou reprise d'entreprise, mise à disposition sans obligation permanente d'activité, temps partiel aidé, volontariat ou départ à la retraite).

Les salariés intéressés pourront manifester leur volontariat à compter de cette date. La demande doit être faite par écrit auprès de la Direction des Ressources Humaines. Elle doit préciser le type de volontariat et être accompagnée des éléments justificatifs correspondants.

Leur dossier sera examiné au regard des conditions prévues par le projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi, et une réponse leur sera donnée au plus tard le 15 mai 2006 ou, si nécessité pour le salarié, dans un délai de 15 jours après sa demande. Au-delà du 15 mai 2006, une réponse sera donnée dans un délai de 15 jours de la demande.

Les salariés bénéficieront des mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi telles qu'arrêtées à l'issue de la consultation. En tout état de cause, celles-ci ne seront pas inférieures à celles du projet en l'état des négociations le 3 avril 2006.

Les reclassements effectués ou les solutions externes trouvées pendant cette période seront décomptés des notifications de suppressions de poste dès lors que :

- le salarié volontaire occupe un poste figurant sur la liste des postes supprimés du même établissement,
- ou
- le salarié volontaire libère un poste qui permet de façon directe ou indirecte un reclassement d'un salarié de l'établissement, dans un secteur concerné par les suppressions de postes ou ayant refusé son transfert.

Les Commissions de suivi prévues dans le Projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi seront constituées dès le début de la période de volontariat et se réuniront une première fois quinze jours après.

F. SM

2. La rétroactivité

Les dispositions de l'Accord sur les mesures d'accompagnement des transferts géographiques vers Brest et Pessac signé le 15 mars 2006, seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2005 à toutes les mobilités internes Groupe ayant permis ou permettant une solution de reclassement directe ou indirecte.

3. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée déterminée et prend fin au plus tard le 31 décembre 2007.

4. Publicité et dépôt de l'accord

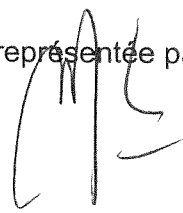
Le présent Accord est établi en treize exemplaires originaux pour remise à chaque délégation signataire et pour les dépôts suivants :

- cinq exemplaires signés destinés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de MONTIGNY-le-BRETONNEUX,
- un exemplaire signé destiné au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de RAMBOUILLET.

F PM

Fait à ELANCOURT, en 13 exemplaires originaux, le... 31... MAI... 2006


Pour la Direction de la Société THALES Systèmes Aéroportés, représentée par Guy MARCINIAK,
Directeur du Développement Social



Pour les Organisations Syndicales

CFDT

CFE-CGC

CFTC Jacques COURSAGET 

CGT

FO

SUPPer

